



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/C.5/47/50  
16 novembre 1992  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-septième session  
CINQUIEME COMMISSION  
Points 104 et 61 1) de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET : TRANSPARENCE  
DANS LE DOMAINE DES ARMEMENTS

Transparence dans le domaine des armements

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution  
A/C.1/47/L.18

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153  
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. A sa 31e séance, le 12 novembre 1992, la Première Commission a adopté, sans le mettre aux voix, le projet de résolution A/C.1/47/L.18. La Commission était saisie d'un état des incidences du projet sur le budget-programme (A/C.1/47/L.44).

A. Demande formulée dans le projet de résolution

2. Aux termes du paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution A/C.1/47/L.18, l'Assemblée générale prierait à nouveau le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qui serait convoqué en 1994 sur la base d'une répartition géographique équitable, un rapport sur la tenue du Registre des armes classiques et les modifications à y apporter.

3. En vertu du paragraphe 7 du dispositif, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de veiller à ce que des ressources suffisantes soient mises à la disposition du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour la tenue du Registre.

B. Corrélation entre la demande formulée et le programme de travail approuvé

4. La demande qui précède concerne le grand programme I, "Maintien de la paix et de la sécurité, désarmement et colonisation", et le programme 7, "Désarmement", du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 sous la forme révisée qui est proposée 1/. Les activités connexes ont été initialement programmées et approuvées au titre du sous-programme 3, "Suivi, analyse et études", du chapitre 5, "Désarmement" 2/, du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 qui, à la suite de la restructuration du Secrétariat, relève maintenant du Département des affaires politiques. Des propositions tendant à transférer les ressources y relatives au chapitre 37, "Département des affaires politiques", ont été soumises à l'Assemblée générale dans les prévisions révisées du Secrétaire général (A/C.5/47/2 et Corr.1).

C. Activités prévues pour donner suite à la demande formulée

5. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution, le Secrétaire général convoquerait en 1994 un groupe d'experts gouvernementaux sur la base d'une répartition géographique équitable et établirait, avec son concours, un rapport sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter.

6. Le Bureau des affaires de désarmement du Département des affaires politiques recevrait et compilerait pour le rapport annuel du Secrétaire général les données fournies par les Etats et constituerait une base de données informatisée qui mettrait en mémoire les renseignements transmis. Conformément à l'annexe à la résolution 46/36 L de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1991, la première notification des Etats sur les importations et les exportations d'armes classiques interviendra avant le 30 avril 1993 pour l'année civile 1992.

D. Modifications à apporter au programme de travail approuvé pour 1992-1993

7. Les activités qu'envisage le projet de résolution seraient visées par les sous-paragraphes 1 v) et 3 iv) du sous-programme 3 du chapitre 5, dont l'application relève maintenant du Département des affaires politiques, comme il est indiqué au paragraphe 4 ci-dessus. En conséquence, aucune modification ne serait nécessaire.

E. Dépenses supplémentaires calculées sur la base du coût intégral

8. En ce qui concerne la demande figurant au paragraphe 6 du projet de résolution, comme le groupe d'experts gouvernementaux serait convoqué en 1994, les ressources nécessaires à cette fin seraient examinées dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

9. S'agissant de la demande figurant au paragraphe 7 du dispositif, il est prévu que les opérations initiales d'exploitation du Registre et de stockage

des données, telles qu'envisagées actuellement, pourraient être assurées au moyen du matériel et du logiciel prévus pour le Bureau des affaires de désarmement. Dans le rapport du Secrétaire général sur le Registre des armes classiques (A/47/342 et Corr.1), il était indiqué par ailleurs qu'il faudrait aussi 50 000 dollars pour couvrir les coûts différentiels de démarrage du matériel et du logiciel nécessaires à la mise au point du système et aux essais.

10. La mise au point, l'étoffement et la tenue du Registre exigeraient que le personnel du Bureau des affaires de désarmement ait des compétences dans le domaine politico-militaire, notamment dans celui des transferts d'armes, ainsi que des connaissances hautement spécialisées de la gestion des bases de données et de l'analyse fonctionnelle. Or, le Bureau ne dispose pas de personnel doté de telles compétences. En outre, pour l'exploitation normale du Registre, il faudrait un agent des services généraux ayant des connaissances de base en programmation. On prévoit donc que la mise au point, l'étoffement et la tenue du Registre exigeraient trois fonctionnaires supplémentaires : un P-5, un P-2 et un agent des services généraux.

11. Sur la base de ces considérations, les dépenses supplémentaires calculées sur la base du coût intégral qui seraient nécessaires pour le fonctionnement et la tenue du Registre sont évaluées à 171 300 dollars, répartis comme suit :

Dollars

a) Achat de matériel et de logiciel pour la mise au point du système (coûts de démarrage)	50 000
b) Traitements et dépenses communes de personnel pour trois postes supplémentaires (1 P-5, 1 P-2 et 1 agent des services généraux/autres classes)	121 300
Total a) et b)	<u>171 300</u>

F. Possibilités de financement

12. Au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution, le Secrétaire général pense qu'à ce stade initial, seules des ressources limitées seraient nécessaires en 1993 pour lancer le Registre et en commencer la tenue, à savoir un administrateur et un agent des services généraux. A cet égard, le Secrétaire général envisagerait de redéployer temporairement en 1993 un poste P-4/P-5 qui serait disponible à cette fin dans le contexte de la nouvelle formule applicable à la gestion des postes vacants (A/C.5/47/2, par. 2). Un montant de 29 500 dollars au titre du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) serait aussi nécessaire en 1993 pour financer un agent des services généraux (autres classes). En outre, il faudrait 50 000 dollars pour le matériel et le logiciel destinés à la mise au point du système et aux essais. On prévoit que les moyens de traitement électronique des données dont dispose actuellement le Bureau des affaires de désarmement (Département des

/...

affaires politiques) seraient suffisants pour assurer les autres activités nécessaires au Registre en 1993. Les ressources humaines et matérielles qui seraient nécessaires à plus long terme pour le Registre seraient examinées dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995.

#### G. Montant des dépenses additionnelles

13. En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.1/47/L.18, il en résulterait une dépense additionnelle de 79 500 dollars au chapitre 37 du budget-programme de 1992-1993.

#### H. Fonds de réserve

14. On se souviendra que, conformément à la procédure établie par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, il est créé pour chaque exercice biennal un fonds de réserve destiné à couvrir les dépenses additionnelles qui résultent des décisions des organes délibérants pour lesquelles aucun crédit n'est inscrit au budget-programme. Si les dépenses additionnelles envisagées à ce titre dépassent les ressources du fonds de réserve, les activités auxquelles se rapportent ces dépenses ne peuvent être inscrites au budget que moyennant la réaffectation de crédits prévus pour des activités de moindre priorité ou le réaménagement d'activités existantes. Si une réaffectation n'est pas possible, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur. Un état récapitulatif de toutes les incidences sur le budget-programme, de même que des prévisions révisées, seront soumis à l'Assemblée à la fin de la présente session.

15. Il s'avère qu'aucune activité prévue au chapitre 37 du budget-programme de 1992-1993 ne pourrait être annulée, reportée, réduite ou réaménagée. S'il se révélait impossible de financer par prélèvement sur le fonds de réserve les activités prévues, l'application du projet de résolution devrait être différée comme le prévoient les critères d'utilisation et de fonctionnement du fonds de réserve que l'Assemblée a adoptés dans sa résolution 42/211 du 21 décembre 1987.

#### I. Résumé

16. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.1/47/L.18, il faudrait un crédit additionnel de 79 500 dollars au chapitre 37 du budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993.

#### Notes

1/ A/47/6 (Prog.7) et E/AC.51/L.5/Add.13.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 6 (A/46/6/Rev.1), vol. I, modifié par le document A/C.5/46/44.

-----